

**CHAPITRE 4-0.00    MODES, OBJETS ET MÉCANISMES DE PARTICIPATION DES  
ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS AUTRES QUE LES OBJETS (ET  
LEUR MODE) NÉGOCIÉS ET AGRÉÉS À L'ÉCHELLE NATIONALE**

Cette matière est l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale conformément à la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (RLRQ, chapitre R-8.2).